

DELIBERATION

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2002,

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 09 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 28 avril 2003,

D E C I D E, à l'unanimité, soit

par 14 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2002, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 145'608.30**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 1'044'975.84** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.

Annexe : liste des crédits budgétaires supplémentaires